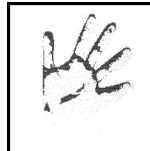




ACADEMIE DE POITIERS

Lettre de mai 2019
de la Section Académique du
SNETAA FO
23 rue Emile Zola,
16340 l'Isle d'Espagnac
snetaa.poitiers16@gmail.com
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

196



SOMMAIRE :

- p.1 : Editorial
- p.2 : Recteur : audience du 3 mai 2019
- p 3 : Les Echos de l'ASH
- p.4 : Contractuels Enseignants ;
Agenda syndical

Le Conseil National du SNETAA FO confirme les choix de sa direction.

C'est du Conseil National du SNETAA FO, à Vichy, dont reviennent les membres statutaires de l'Académie de Poitiers, boostés notamment par les échanges entre les équipes des différentes académies et les propos de notre Secrétaire Général. Il a rappelé de façon simple et claire la ligne que s'est fixée notre syndicat à propos de la réforme de la voie professionnelle qui nous est imposée par le Ministère. Si certains, parmi nos adversaires syndicaux, lors de la dernière campagne des élections professionnelles, ont voulu faire croire que lorsque le SNETAA disait « cette réforme n'est pas la nôtre » il la soutenait, ils en sont pour leurs frais. Pascal Vivier a indiqué explicitement son opposition à cette réforme lors de ses interventions. Le SNETAA a participé aux réunions de travail avec le Ministère et la DGESCO jusqu'au bout pour arracher des améliorations sans rien signer. La discussion a été menée sans compromis ni compromission.

C'est ainsi que nous avons récupéré 2,5 heures disciplinaires sur les grilles horaires. Qu'est-ce que 2,5 heures sur le volume hebdomadaire ? Eh bien, c'est 1250 postes de sauvés au niveau national !

Rester dans la discussion nous a permis de rappeler que le SNETAA FO, conformément au statut des PLP, exigeait des postes en BTS pour les PLP. C'est chose faite : 16 postes supplémentaires de gagnés. Maintenant il faut s'approprier ces postes. Il faut que les PLP les demandent, en toute légitimité. Plus nous serons implantés, plus nous pourrons en revendiquer.

Lors de ce Conseil National, notre Secrétaire Général a bien rappelé nos mandats de Ronces-les-Bains. L'apprentissage en Lycée Professionnel infra Bac, c'est NON ! La mixité des publics, c'est toujours NON ! Même si, souvent, dans les Conseils d'Administration, les équipes de Direction expliquent que cela permet d'éviter la fermeture des sections. C'est FAUX. Les moyens venant de l'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans les DHG, donc pas recevables en termes de postes pour les Titulaires PLP.

Au SNETAA FO, nous sommes certes pour l'Ecole Inclusive, celle qui respecte les jeunes qui sont accueillis en leur permettant de suivre un cursus adapté. Mais elle doit inclure aussi les moyens pour les aider, les aider avec des AVS ou des AESH reconnues et payées comme il se doit. C'est dans les CA qu'il faut se battre pour la valorisation de nos sections. Pour que l'école de la République soit la même pour tous et pour ne pas voir nos établissements se transformer en IME ou IMPRO.

Au SNETAA FO nous revendiquons un syndicalisme responsable et combattif, un syndicalisme d'adhérents, fier de son indépendance défendant l'Ecole Publique et Laïque. C'est par notre nombre d'adhérents, que l'on pèse sur notre Administration. Quand certains s'agitent le SNETAA FO agit. La grève reste le moyen ultime lorsque rien n'aura été possible. C'est bien ce qu'en Juillet 2018, après les avoir interrogés, nos adhérents nous ont confirmé à 92 %. Le Conseil National du SNETAA FO les a écoutés.

Ne laissons pas les autres décider à notre place, et sachons affirmer nos choix et nos valeurs.

**La Rochelle, le 27 mai 2019, Bénédicte Moulin,
CO-Secrétaire Académique, SNETAA FO Poitiers**

Audience Recteur, vendredi 3 mai 2019

Une délégation du SNETAA FO, conduite par notre co-secrétaire académique accompagnée par des enseignantes et des enseignants en GA a été reçue par le Recteur de l'académie assisté du Directeur de Cabinet, du Secrétaire Général, du SG Adjoint aux moyens, du doyen des IEN, de la SG adjointe RH de proximité.

Pendant l'audience d'environ une heure qui s'est déroulée dans une ambiance franche et directe, le SNETAA a abordé plusieurs sujets :

- la mise en place du protocole GA un peu rapide dans l'académie, de ses conséquences sur les offres de formations faites aux jeunes et sur l'avenir des collègues, de la compensation des fermetures,
- l'avenir des collègues de GA et du protocole de rencontre avec les instances,
- l'heure d'éco-droit en GA,
- l'ouverture du BTS à Doriolle,
- les colorations des postes votées en CA et non appliquées (Jamain et Vinci),
- la FCIL de Cognac.

Sur le protocole GA, M Le Recteur précise que dans l'académie de Poitiers, il sera appliqué en trois ans et non cinq. Il sera tenu compte des enseignants et de leur avenir, mais aussi des territoires et des offres proposées aux jeunes : des ouvertures se font ou se feront, il y a donc " *enrichissements des offres* " ou " *maintien des offres* ". La carte des formations a été " *travaillée collectivement et continuera de l'être* " en collaboration avec les équipes pédagogiques qui sont force de proposition, " *les fermetures sont globalement compensées* ", il n'y aura aucun endroit où " *le taux de pression en GA sera fort* ".

Les rendez-vous proposés aux collègues de GA s'organiseront en trois temps : une première rencontre permettant à chaque enseignant qui le souhaite d'être reçu, un second temps pendant lequel les services (RH, CMC, DAFOP) travaillent sur les propositions qu'ils peuvent faire à chaque collègue et un troisième échange autour de ces propositions. L'administration envisage de se déplacer dans les DSDEN. Celles et ceux qui se sont déjà déplacés seront recontactés pour le remboursement des frais engagés. Un point sera fait en CAPA du 6 juin.

L'heure d'éco-droit en GA doit être " *par principe [faite par] l'enseignant de la spécialité* ". Cependant, " *si une autre organisation pédagogique peut éviter à un collègue de faire des heures complémentaires ailleurs, il est envisageable de faire faire cette heure d'éco-droit par le collègue de GA* ". Cette organisation est à définir par chaque équipe. Au regard du nouveau programme et du nouvel horaire, " *des formations vont être mises en place* ".

L'ouverture du BTS au LP DOROLE ne pouvait se faire cette année, puisque les collègues qui interviendront doivent être formés sur le référentiel qui va être " *prochainement publié* ".

Les colorations des moyens au LP JAMAIN se sont faites à partir de " *la répartition du 11 mars [qui] a été remontée* ". Il semble qu'il y ait une surestimation des besoins en broderie. Les services ont reçu les collègues de spécialité. Les postes seront maintenus " *si les besoins sont clairement démontrés* ". Les enseignants affirment que les besoins vont aller en augmentant jusqu'en 2020 (transformation du diplôme), " *la DDFPT affirme le contraire* ".

A Vinci, les problèmes de coloration des postes vient d'un manque de " *discussion entre les enseignants et le chef d'établissement* ". " *Un travail, avec la Région, pour repenser les offres de formation dans le nord de l'académie sera mené dans les 3 prochains mois. Les personnes concernées seront informées* ".

Les entrants en FCIL (niveau 5) sont élèves (même si c'est après un BTS), et non étudiants. En collaboration avec la conseillère technique du service social, " *la situation individuelle sera étudiée pour qu'ils puissent suivre la formation* ". Toutes les informations ont été communiquées à la direction de l'établissement.

Le SNETAA FO, comme dans les autres académies œuvre concrètement pour la défense des professeurs de Lycée Professionnel, titulaires et non titulaires. Ainsi cela doit permettre, une nouvelle fois, des avancées concrètes pour infléchir les directives comptables de notre Administration.

Jean-Luc Germaneau, Membre du Bureau Académique



Pour adhérer au SNETAA FO : par [formulaire papier](#) ;
Par [internet directement](#) en ligne <http://www.snetaa.org>

Les échos de l'ASH : 26 ans déjà ...

Le 11 avril dernier, s'est tenue notre réunion annuelle AIS-ASH, à la SEGPA France-Block Serazin de Poitiers. Instaurée en 1994 sous la houlette de Jean-Pierre Ardon, S3 de 1993 à 2000, cette 26^{ème} édition a tenu toutes ses promesses, 21 personnes étaient présentes venant des EREA et des SEGPA de l'académie.

Cet engouement pour cette réunion, s'explique notamment par des conditions de travail qui ne cessent de se détériorer. L'enseignement adapté subit de plein fouet l'école inclusive. S'il est bien que tout élève puisse bénéficier d'un enseignement lui permettant de s'intégrer dans la vie active, il n'en reste pas moins que cela doit s'accompagner des moyens. Et c'est ainsi, que plusieurs points ont pu être abordés.

Un constat est fait concernant les heures hebdomadaires de synthèse et de coordination. Les heures de synthèse ne fonctionnent pas, le travail réalisé par les équipes pédagogiques dans ce temps imparti n'est pas revalorisé, et l'élève en est le premier impacté. Bien que l'article 6 du décret N°2017-964 du 10 mai 2017, précise que l'indemnité instituée est exclusive de tout versement d'heure supplémentaire au titre des activités de coordination et de synthèse.

Elles sont utilisées dans certains établissements pour d'autres missions. Pour information, la circulaire N°2015-176 du 28 octobre 2015, précise dans le paragraphe 1.4 que le directeur adjoint de SEGPA assure l'organisation et la coordination des actions pédagogiques mises en œuvre par l'équipe pédagogique de ces heures de synthèse et coordination.

Une réflexion s'est engagée sur la mission du professeur référent et/ou professeur principal. Circulaire N°2015-176 du 28 octobre 2015 pour l'un et circulaire N°2018-108 du 10 octobre 2018 pour l'autre. Avec l'arrivée dans le premier trimestre 2018/2019 de la circulaire sur le rôle du PP dans les collèges et lycées, on y voit plus clair sur la mission de chacun : « les missions des PP concernent tous les niveaux de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale et tous les types d'établissements ». La reconnaissance financière de la fonction de PP se traduit par le versement de la part modulable de l'ISOE, décret N°93-55 du 15 janvier 1993 modifié, ce qui ne laisse aucune ambiguïté à ce que le professeur référent qui assure largement la mission de PP perçoive l'indemnité ISOE part modulable, s'il est du second degré. Reçu en audience par le Secrétaire Général le 20 mars 2019, le SNETAA/FO a demandé à ce que toutes les personnes qui ont assuré les missions de professeur référent, à la demande de leur hiérarchie, bénéficient de l'ISOE part modulable pour l'année 2018/2019. Mais à ce jour, la DIBAG, Division du Budget Académique et de la Gestion prévisionnelle, considère que la fonction de PP n'est pas dévolue car le point 1.4 de la circulaire N°2015-176 du 28 octobre 2015 indique que cette mission serait exercée par le directeur adjoint de la SEGPA.

Le Rectorat, n'a donc pas encore pris la mesure des fonctions de chacun. Les textes en vigueur sont en effet assez explicites pour lever tout différend.

Une délégation ASH du SNETAA/FO de l'Académie de Poitiers a été à nouveau reçue au Rectorat le 20 mai sur ce sujet pour clarifier cette situation. Mme Dupont, secrétaire générale adjointe, DRH, s'est engagée à nous donner une réponse après consultation des services concernés et/ou du Ministère, si nécessaire. Donc à suivre...

**Jean-Paul Garribotto, membre du Bureau Académique
et correspondant académique ASH du SNETAA FO**

Contractuels : Le SNETAA FO suit la mise en œuvre de notre revalorisation !

Suite au dernier groupe de travail académique du 15 Mars dernier sur les reclassements des contractuels, passés et en cours et les modalités actuelles de recrutement et d'avancement, le SNETAA FO vous informe sur les éléments à prendre en compte.

La mise en œuvre de la circulaire du 2 Mai 2018 concernant les modalités de recrutement et d'avancement des contractuels s'est achevée en Novembre 2018 (avec effet rétroactif des dispositions relatives à la loi de 2016). Le reclassement s'est en effet déroulé en deux temps.

Aujourd'hui, à chaque nouveau recrutement, l'expérience professionnelle publique ou privée et les diplômes de l'agent doivent être pris en compte.

La possibilité existe pour tous de demander le réexamen de son dossier à la DPE 4.

Ceci est valable également pour les agents déjà recrutés qui s'interrogeraient sur leur avancement ou leur passage en CDI.

N'hésitez pas à contacter la DPE 4 pour toute information. La circulaire académique est par ailleurs disponible sur le site académique, espace Magistère.

Tout avancement est automatique si l'agent est en CDD depuis 3 ans, dans l'académie de Poitiers et sans interruption supérieure à 4 mois.

La liste des personnels promouvables selon les services du rectorat sera examinée le 05 Juin 2019. Attention : Les agents concernés y seront promus systématiquement sauf avis défavorable motivé du corps d'inspection. Dans ce cas, la promotion sera réexaminée ou différée. Le 05 Juin, le SNETAA FO sera présent lors du GTA.

Pour le suivi de votre situation, vous pouvez envoyer les éléments de votre dossier avant le 04 Juin à l'adresse suivante : levalloismarie@gmail.com

**Marie Levallois, Membre du Bureau Académique
Représentante du SNETAA FO aux Groupes de Travail des enseignants non titulaires**



Agenda syndical et calendrier des instances du mouvement des titulaires et non titulaires.

- * 22 mai 2019 : GT Barème vœux (mouvement Intra)
- * 5 juin 2019 : Groupe de Travail des Enseignants non titulaires (Avancement, ...)
- * 6 juin 2019 : CAPA mouvement intra
- * 18 juin 2019 : révisions TPD (temps plein à titre définitif)
- * 20 juin 2019 : Secrétariat Académique SNETAA FO (Poitiers)
- * 27 juin 2019 : CAPA de titularisation des stagiaires
- * 4 juillet 2019 : Conseil Académique du SNETAA FO (Montmorillon)
- * du 9 juillet au 12 juillet 2019 : GT affectations TZR et non titulaires CDI
- * 16 et 17 juillet 2019 : GT affectations des non titulaires CDD
- * 18 juillet 2019 : affectation des stagiaires
- * 21 août 2019 : GT révisions des TZR (Titulaires de Zone de Remplacement)
- * 23 août 2019 : GT révisions CTEN (non-titulaires enseignants)
- * 27 août 2019 : CAPA classe exceptionnelle (PLP)
- * 28 août : Bureau Académique de rentrée du SNETAA FO (Poitiers)
- * 28 août 2019 : rentrée administrative des nouveaux stagiaires
- * Vendredi 31 août : rentrée des Enseignants (Elèves : le lundi 3 septembre)
Christelle Bruneau, Membre du Bureau Académique